

Montpellier, le 02 janvier 2020

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu votre courrier relatif à la « charte de la laïcité ». Au sein de notre section le débat s'engage avant que nous décidions collectivement de la signer ou pas.

Pour éclairer complètement nos échanges nous vous prions d'apporter réponse aux questions suivantes.

Sur le fondement démocratique et juridique de la demande qui nous est faite

Le fait que cette mesure ait figuré dans votre programme électoral ne lui donne pas, pour autant, la valeur juridique et le poids démocratique nécessaires pour une décision d'une telle portée et d'une telle ambition... démocratique. A notre connaissance cette décision de la Ville de Montpellier n'a pas été l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal, ni du vote d'une délibération. Le courrier ne fait pas référence à un arrêté municipal que vous auriez signé. De même, la charte elle-même ne s'appuie pas sur la loi du 9 décembre 1905, texte fondateur, comme vous le savez.

Qu'est-ce qui justifie la procédure et les formes choisies ?

Sur les conséquences du refus de signature de la charte

Il n'est pas exclu que la section de Montpellier décide de ne pas signer la charte.

Dans ce cas, quelles seraient les sanctions prises à son encontre, relatives aux moyens que la Ville lui accorde actuellement pour faciliter ses activités ?

Sur le suivi de la mise en œuvre de la charte de la laïcité

Quel est le dispositif et quelles sont les procédures prévus pour que les services de la Ville examinent les activités et les pratiques des associations subventionnées pour vérifier leur conformité avec les principes de la charte de la laïcité, constater d'éventuels manquements et préparer les décisions de la Ville qui pourraient s'ensuivre ?

Sur l'application de la charte de la laïcité

Le vote de subventions aux associations est l'objet, en bonne et due forme, de l'accord formel du conseil municipal.

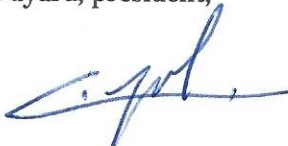
Qu'en sera-t-il des réponses négatives aux demandes de subventions, appuyées soit sur le refus de signature de la charte, soit sur son défaut d'application ?

Le conseil municipal et, au delà, les citoyens seront-ils informés, pour chaque association concernée, des raisons précises, juridiquement fondées, justifiant la décision de la Ville de Montpellier ?

Vous le savez : comme vous-même, la LDH n'a cessé de démontrer son « engagement au service des valeurs de notre pays ». Vous avez compris que votre « charte de la laïcité » suscite, au sein de notre section, bien des interrogations et même des inquiétudes. Voilà pourquoi nous vous remercions de prendre soin de répondre à ce courrier.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de recevoir l'expression de notre considération et de notre active et vigilante citoyenneté.

Christian Payard, président,



Copie : MmleMylviaHouguet, adjointe déléguée au quartier Hôpitaux-Faculté, à la vie associative et aux Maisons pour tous.

Mes Coordonnées :

Tel : 06.15.38.81.18

Mail : christian92240@yahoo.fr

Ligue des droits de l'Homme - Section de Montpellier

Espace Martin Luther King - 27 boulevard Louis-Blanc 34000 Montpellier

04 67 72 59 09 - montpellier@ldh-france.org